

**ACTION SOCIALE**

Permanence juridique sur le surendettement

Subvention pour l'année 2006 à l'association Léo Lagrange

**EXPOSE DES MOTIFS**

Compte-tenu de l'intérêt local des actions engagées par l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs sur la commune d'Ivry-sur-Seine, qui vont dans le sens des actions menées par la Ville en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, un partenariat a été engagé avec l'association.

Par délibération du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec cette dernière permettant ainsi la mise en place d'une permanence juridique sur le surendettement.

Celle-ci a lieu une fois par mois, à la Maison du Droit et de la Citoyenneté.

La convention susvisée prévoit qu'une subvention communale sera versée annuellement au vu des besoins quantifiés par l'association Léo Lagrange. Pour l'année 2006, je vous propose de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

## **ACTION SOCIALE**

Permanence juridique sur le surendettement

Subvention pour l'année 2006 à l'association Léo Lagrange

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que les situations de surendettement des familles ivryennes nécessitent un accompagnement juridique de défense en tant que consommateurs,

vu sa délibération du 22 septembre 2005 approuvant la convention avec l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs concernant la mise en place d'une permanence juridique sur le surendettement,

considérant que le montant de la subvention communale est fixé annuellement au vu des besoins quantifiés par l'association,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 36 voix pour et 4 abstentions

**ARTICLE 1** : ACCORDE à l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2006.

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006